

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
MAIRIE DE PEYPIN

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°047-2025

OBJET : Remplacement des serveurs et caméras du système de vidéoprotection de la commune

Le Maire de la Commune de PEYPIN,

VU les articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Conseil municipal n°10/2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU la nécessité de passer un marché pour le remplacement des serveurs et caméras du système de vidéoprotection de la commune ;

Considérant la proposition de la société SAS Aubagnaise de protection et de la sécurité, prestataire spécialisé ;

DECIDE

- Article 1 - **Objet de la décision** : De procéder à la signature du marché cité en objet avec la société SAS Aubagnaise de protection et de la sécurité - 221 avenue de Solobie - 13112 La Destrousse - SIRET : 32951706400021 pour une durée de 6 mois non reconductible.
- Article 2 - **Prévision budgétaire** : Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses, d'un montant de 38 601€ HT, soit 46 321,20€ TTC, seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.
- Article 3 - **Condition d'exécution** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 4 - **Recours** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Préfecture des Bouches du Rhône
- Candidat retenu

Fait à Peypin, le 24/10/2025



Le Maire,
Frédéric Gibelot